

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 15-337-1924 réglementant l'application des droits de vérification des poids et mesures à la Côte française des Somalis.

n° 15-337-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 septembre 1924

Numéro JO
n° 337 du 30/12/1924

Date du numéro
30 décembre 1924

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des « contes. notamment l'article 74, paragraphe C

Le Conseil d'administration entendu ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est créé à la Côte française des Somalis un droit pour la vérification des poids et mesures. Il sera perçu d'après le tarif suivant : Mesure de longueur-(par unité).... 0 15 Poids.....0 10 Mesure de capacité.....0 20 Balances à bras égaux.....0 50 Romaines.....1 00 Bascules..... 3 00 Art. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur dès que sera connue l'approbation ministérielle et, défaut de notification de celle approbation au plus tard six mois après que cet à arrêté aura été en adressé au Ministre. Dans ce dernier cas, un arrêté local fixera la date de l'application du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.